

**WMO OMM**

World Meteorological Organization  
Organisation météorologique mondiale  
Organización Meteorológica Mundial  
Всемирная метеорологическая организация  
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية  
世界气象组织

**Secrétariat**

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300  
CH 1211 Genève 2 – Suisse  
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11  
Fax: +41 (0) 22 730 81 81  
wmo@wmo.int – public.wmo.int

Notre réf.: 39710/2017/SG/LCP/CNF/RA VI-17

1<sup>er</sup> décembre 2017

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ma lettre du 18 octobre dernier par laquelle je vous annonçais que le Conseil régional VI de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) tiendrait sa dix-septième session au siège de l'OMM, à Genève, du 7 au 9 février 2018, juste après une conférence régionale, qui aura lieu les 5 et 6 février 2018.

Je souhaiterais attirer aussi votre attention sur la règle 21 du Règlement général de l'OMM, qui traite de la communication des noms des représentants et qui s'énonce comme suit:

*«Avant une session d'un organe constituant autre que le Conseil exécutif, chaque Membre devrait, dans la mesure du possible, communiquer au Secrétaire général les noms des personnes faisant partie de sa délégation auprès de cet organe, en indiquant laquelle sera son délégué principal.»*

*Outre cette communication, une lettre donnant ces indications, par ailleurs conforme aux dispositions de la Convention et du Règlement et signée par une autorité gouvernementale compétente du Membre, ou au nom de celle-ci, est envoyée au Secrétaire général ou remise à son représentant à la session; elle est considérée comme habilitant les personnes désignées dans cette lettre à participer à tous les travaux de l'organe constituant».*

Conformément aux dispositions de cette règle, je vous saurais gré de me communiquer dès que possible le nom et l'adresse des personnes désignées pour représenter votre pays, en indiquant clairement qui conduira la délégation et qui sera son suppléant, et de me faire parvenir en temps voulu les pouvoirs de vos délégués.

La règle 173 a) du Règlement général permet à tous les Membres de proposer l'adjonction de nouvelles questions à l'ordre du jour provisoire mais, de préférence, au moins 30 jours avant l'ouverture de la session. Selon cette même règle, des mémoires explicatifs relatifs aux questions supplémentaires devraient accompagner ces propositions.

Vous pourrez consulter l'ordre du jour provisoire annoté de la session et le mémoire explicatif qui l'accompagne sur le site Web de la session, à l'adresse <http://meetings.wmo.int/RA-VI-17/>.

Aux: Ministres des affaires étrangères des Membres de l'Organisation météorologique mondiale

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents  
Représentants permanents des Membres de l'OMM

Ref.: 43036/2017-111CP

Veillez noter que le Congrès météorologique mondial n'a inscrit aucun crédit au budget ordinaire de l'OMM pour financer la participation des représentants de ses Membres aux sessions d'organes constituants, y compris les commissions techniques/conseils régionaux, dans la mesure où les délégués représentent leurs gouvernements respectifs.

Tous les participants qui ont besoin d'un visa d'entrée pour la Suisse devraient s'adresser directement à la représentation diplomatique de ce pays la plus proche et inclure une copie de la présente notification dans leur demande de visa. Il serait souhaitable que les demandes de visa soient déposées aussi rapidement que possible. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site Web de la session, dans le [document d'information INF. 1\(1\)](#), qui porte sur les dispositions d'ordre pratique.

Compte tenu du statut officiel dont ils jouissent auprès de l'OMM, les représentants permanents sont invités à procéder à l'inscription en ligne de leur délégation à la session.

Le lien permettant d'accéder au système d'enregistrement en ligne, ainsi que l'identifiant et le mot de passe qui ont été communiqués par courriel aux représentants permanents restent valables pour toutes les réunions de l'OMM à venir (<https://eventregistration.wmo.int/register/>). Il reste aussi valable même si vous avez oublié votre mot de passe. Veillez noter que l'enregistrement en ligne peut se faire dès à présent et reste possible jusqu'au 15 janvier 2018.



Les représentants permanents sont invités à procéder à la préinscription de chaque membre de leur délégation afin d'éviter toute attente à l'arrivée sur place de ces derniers. Une fois que l'OMM aura validé l'inscription, chaque participant recevra une confirmation par courriel. Pour obtenir un badge, les participants doivent se présenter au guichet d'enregistrement, munis d'une copie du courriel de confirmation, ainsi que d'une pièce d'identité officielle.

Les participants qui n'auront pas été préinscrits devront s'inscrire en personne au guichet d'enregistrement, où il leur sera demandé de présenter une preuve officielle de leur statut de représentant, telle qu'une lettre délivrée par l'entité concernée.

Veillez noter que la communication des renseignements demandés via le système d'enregistrement en ligne ne dispense pas les Membres de présenter les pouvoirs habilitant leurs délégations à participer à la session.

Pour de plus amples informations sur la préinscription en ligne, n'hésitez pas à prendre contact avec le Secrétariat de l'OMM par courriel à l'adresse [registration@wmo.int](mailto:registration@wmo.int).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

  
  
(P. Taalas)  
Secrétaire général